

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2016

### DELIBERATION N°16/209

#### **Convention Opérationnelle entre la commune de Bourgoin-Jallieu et l'EPORA Secteur Paul Bert**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération, évalué à 766 000 € HT et du montant prévisionnel des travaux de requalification, évalués à 270 000 € HT environ frais annexe inclus,
- ✓ Compte tenu de l'intérêt du projet permettant de traiter un quartier dégradé au cœur du centre ville pour y accueillir 80 logements, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit et des travaux de requalification,
- ✓ Approuve les termes de la Convention Opérationnelle entre la commune de Bourgoin-Jallieu et l'EPORA relative au secteur Paul Bert.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

  
Jean GUILLET

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration

  
Georges ZIEGLER

12 OCT. 2016

Guy LÉVI

